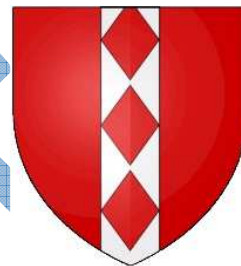


CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE  
DES COMMUNES DE MONTREDON-DES-CORBIERES, MARCORIGNAN, NEVIAN.



PROJET

VU les articles L.512-1, R512-2 du code de la sécurité intérieure,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

## ENTRE LES COMMUNES DE :

MONTREDON-DES-CORBIERES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc JANSANA, autorisé par délibération du 28 mai 2020,

MARCORIGNAN, représentée par son Maire, Monsieur Eric BANOS, autorisé par délibération du 31 mars 2023,

NEVIAN, représentée par son Maire, Madame Magali VERGNES, autorisée par la délibération du 25 mai 202,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

Afin de répondre à leurs besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, les communes de Montredon-des-Corbières, de Névia, et de Marcorignan ont jugé opportun de créer un service de police pluri communale dont les missions principales sont les suivantes :

- Sécurité routière,
- Lutte contre les pollutions et les nuisances,
- Surveillance des abords du groupe scolaire,
- Surveillance et protection des bâtiments publics,
- Police de l'urbanisme,
- Sécurité, sureté, salubrité et tranquillité publique.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les communes de Montredon-des-Corbières, Marcorignan et Névia formant un ensemble de 4 149 habitants ont décidé de créer un service de police pluri communale dont les locaux se trouveront sur la commune de Montredon-des-Corbières.

La commune de Montredon-des-Corbières dispose déjà d'un agent de police municipal et souhaite en embaucher un second.

La commune de Névia embauchera également un agent.

Les trois agents auront vocation à travailler au sein de la police pluri communale, la présente convention organise la mise en commun ponctuelle des agents.

### ARTICLE 2 – ORGANISATION

#### 2.1 – AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MIS A DISPOSITION PAR CHAQUE COMMUNE :

1 Gardien Brigadier commune de Montredon-des-Corbières.

1 Gardien Brigadier commune de Montredon-des-Corbières.

1 Gardien Brigadier commune de Névia.

## 2.2 – CONDITION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS :

La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant, renouvelée par arrêté de la commune d'origine. Une copie de la présente convention est annexée à l'arrêté de mise à disposition.

La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. Le policier municipal le plus gradé ou le plus ancien dans le même grade du binôme d'intervention sera le responsable hiérarchique du service le temps du service.

## 2.3 – COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE :

Les trois communes ont rédigé une convention de coordination avec l'Etat. Cette convention a été signée par les exécutifs des trois communes et Monsieur le Préfet de l'Aude après avis de Monsieur le Procureur de la République de Narbonne. La convention de coordination est jointe au dossier de la convention de mise en commun des effectifs et peut faire l'objet d'avenants pour viser une efficacité maximale dans la répartition des missions notamment en se basant sur les préconisations de l'Etat, de la gendarmerie et du CISPD du Grand Narbonne suivant le diagnostic local de sécurité.

## 2.4 – REPARTITION DU TEMPS DE PRESENCE DES AGENTS :

Les policiers municipaux seront placés prioritairement en binômes pour l'exécution du service. Néanmoins, certaines missions pourront être réalisées par un agent seul. Il en va de même pour l'exécution de tout service lors duquel la constitution d'un binôme ne pourra avoir lieu.

Un planning mensuel, en concertation avec les élus et les agents disponibles, précisera les horaires, le lieu, la nature des interventions et les agents constituant le binôme, étant entendu que des modifications pourront survenir en fonction des besoins de l'actualité.

Il est acté que la répartition du temps de travail sera calculée au prorata de la population en prenant en compte le document annexé à la présente convention. Chaque année et en fonction des chiffres publiés par l'INSEE, il conviendra de corriger la répartition entre communes.

Le travail de la police municipale comptant de nombreux faits non prévisibles, il conviendra de compenser les services prévus non réalisés sur une commune afin d'arriver à un équilibre lors d'un bilan TRIMESTRIEL. L'utilisation d'un logiciel métier permettra de réaliser cette analyse de temps de présence par commune.

La prise en compte de phénomène de sérialité peut également influencer le temps de présence sur une commune. Dans ce cas de figure également, il conviendra en fin d'événement de régulariser la présence.

Les agents seront mis à disposition des communes de Montredon-des-Corbières, de Marcorignan et de Névian sur le pourcentage de répartition figurant en annexe 1b.

## 2.5 – NATURE ET LIEUX D'INTERVENTION :

Les interventions des agents de police municipale pourront avoir lieu sur l'ensemble du territoire des trois communes signataires et relèveront des missions dévolues à la police municipale telles que définies à l'article L.2212-2 du CGCT.

## 2.6 – COMMUNE CHARGÉE DES ARMES :

Les policiers municipaux seront équipés d'armes, autorisées par arrêté du Préfet de l'Aude. Ces armes seront stockées dans les locaux de la commune de Montredon-des-Corbières selon la réglementation en vigueur.

Il est convenu que les agents seront armés selon leur dotation d'origine lors de leur déplacement dans les communes d'accueil signataires de la convention.

L'intégralité de l'armement devra rester hors le temps du service à demeure dans les locaux du service de la police pluri communale dans les conditions prévues par la loi.

A chaque prise de service et à chaque retour de service, un livre de police doit être renseigné et émargé par les agents laissant figurer l'armement emprunté et restitué.

## 2.7 – MATERIEL MIS A DISPOSITION :

Il conviendra de lister l'intégralité du matériel mis à disposition des effectifs de la police pluri communale dans un tableau joint à la présente convention en annexe 2.

Les dépenses liées au fonctionnement et à la maintenance de ce matériel sont à la charge de la commune de Montredon-des-Corbières. Ces coûts seront ensuite répartis entre les trois communes en se rapportant au tableau annexe 1a.

Aucun autre armement ne peut et ne doit être emporté par les personnels du service.

### 3 – COUTS :

Le coût des agents est supporté par les communes d'embauche et le cout total (d'investissement et de fonctionnement) est divisé entre les trois communes tous les trimestres en se rapportant au tableau annexe 1a.

Les communes de Montredon-des-Corbières et de Néviau établiront des titres de recettes à destination des autres communes selon la répartition du tableau annexe 1. Les autres frais de fonctionnement sont supportés par la commune de Montredon-des-Corbières et répartis 2 fois par an, selon le tableau annexe 1a.

### 4 – COMPTES-RENDUS DE SERVICE ET EVALUATION DU DISPOSITIF :

Le policier municipal le plus gradé ou le plus ancien dans le même grade du binôme d'intervention sera chargé du compte-rendu au Maire de la commune d'accueil après intervention via le logiciel métier.

Les agents de police municipale mis à disposition rendront compte régulièrement à leur hiérarchie respective des missions effectuées.

Une réunion de synthèse trimestrielle regroupant les Maires, les adjoints à la sécurité, les policiers municipaux sera organisée ou à une autre périodicité en cas de nécessité. A cette occasion, des ajustements de planning pourront être effectués ou une révision de la présente convention validée communément.

### 5 – MODALITES D'ASSURANCE :

Chaque commune d'origine souscrit une assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux activités des policiers municipaux mais à disposition dans le cadre de la présente convention.

### 6 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans et prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. La présente convention peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des communes avec un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des communes signataires de la présente convention, Selon les modalités de l'article 7 (conditions de retrait). La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction mais sera renouvelable par demande express de chacune des communes.

### 7 – CONDITIONS DE RETRAIT :

Si une commune souhaite quitter le dispositif mis en place. Elle sera redevable aux autres communes de l'intégralité des dépenses annuelles (d'investissement et de fonctionnement) sous les conditions suivantes :

- L'année de départ (N0), la commune payera 100 % des dépenses prévues à l'article 3 aux autres communes.
- L'année suivante (N+1), la commune payera 75 % des dépenses prévues à l'article 3 aux autres communes.
- L'année suivante (N+2), la commune payera 50 % des dépenses prévues à l'article 3 aux autres communes.
- L'année suivante (N+3), la commune payera 25 % des dépenses prévues à l'article 3 aux autres communes.
- En cas de retrait d'une commune, cette dernière ne peut récupérer la partie de matériel correspondant à sa participation au coût d'investissement. Ce partage mettrait en péril la poursuite de l'activité du service.

### 8 – REGLEMENT DES LITIGES :

Tout litige généré découlant de l'interprétation et de l'application de la présente convention, après épuisement des recours amiables, relèvera du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à

Le :

Monsieur le Maire de  
MONTREDON DES CORBIERES

Madame le Maire de  
NEVIAN

Monsieur le Maire de  
MARCORIGNAN

Jean-Marc JANSANA

Magali VERGNES

Eric BANOS

## ANNEXE 1a

### Répartition budgétaire

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGE
MONTREDON DES CORBIERES	1502	36.20%
MARCORIGNAN	1337	32.22%
NEVIAN	1310	31.58%
TOTAL	4149	100 %

## ANNEXE 1b

### Répartition horaire

1607h/an\*3 agents = 4 821h

10% prise de fonction = 482h

4821h-482h = 4 339h/an pour 3 agents

COMMUNES	Répartition temps de travail semaine à 35h	10%
MONTREDON DES CORBIERES	11.5	0.7
MARCORIGNAN	10	0.7
NEVIAN	10	0.7
TOTAL	31.5	3.5

## ANNEXE 2

Listes du matériel mis en commun pour les communes de MONTREDON-DES-CORBIERES, MARCORIGNAN et NEVIAN

Investissement réalisé par MONTREDON-DES-CORBIERES dont les dépenses sont à répartir :

- Un véhicule **JOGGER DACIA** immatriculation **GL 541 BS** (trousse de secours, cônes de signalisation, rubalise...)
- 1 **VTTAE** de marque DECATHLON
- **Garage** situé en dessous de la Mairie (électricité, eau)
- Nécessaire à **capture d'animaux** : cage, lassos, gants...
- Fichier **ICAD** (identification des animaux)
- 1 **bureau** PM avec matériel informatique (PC, logiciel PM, lecteur de carte PVE, téléphones portable, 2 PVE...)
- 1 **local** PM (armoires, 1 PC, 3 vestiaires...)
- 1 **CSU** (Centre de Surveillance Urbain Passif) + coffre Armes ( 3 Lacrymogènes, 3 bâtons télescopiques, 3 armes de catégorie B)
- 1 **Radar** de type MERCURA
- 1 **Ethylomètre** ALCOSENSOR
- 3 **caméras piétons** OPTIVISION
- Papèterie diverse